

PROCES VERBAL du Conseil Municipal du Mardi 19 décembre 2023

Président de séance : MONAT Pascale

Secrétaire de séance : LUGNE Isabelle

Heure de la séance : 20h00

Membres présents : Pascale MONAT, Isabelle LUGNE, Christian GEORGES, Patrice PERRET, Louis CANUT, Gérard SAVATIER.

Membres représentés :

Absents excusés : Hubert PONCET, Christine CANUT, Bernard GARDETTE

Absents :

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance selon l'ordre du jour adressé le 19 décembre 2023 par voie électronique.

Ordre du jour:

- Convention de mise à disposition d'un agent par le CDG
 - Gratuité de la salle des fêtes pour la MARPA
 - Convention d'expérimentation du compte financier unique
 - Convention de partenariat lecture publique avec le Département
 - DM n°1 budget principal
 - Vente d'un chemin rural à Villeneuve à la SCI Wallas
 - DM n°2 budget principal
 - Subventions
 - Questions diverses
-

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 4 juillet 2023.

Il est approuvé à l'unanimité.

1. Convention de délégation partielle de gestion du personnel service et de remplacement DE 2023 12 01)

Mme le Maire rappelle que en application des dispositions des articles L.452-1 et L.452-44 du Code Général de fonction publique territoriale, afin d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou des missions temporaires de renfort, le Centre de gestion s'engage à mettre, dans la mesure des disponibilités du service de remplacement, un ou plusieurs de ses agents à la disposition de la collectivité selon les conditions définies dans sa demande d'intervention.

L'agent sera recruté et rémunéré par le Centre de gestion. A la demande de la collectivité, la résidence administrative de l'agent est fixée par le contrat de travail soit :

- à la commune siège de la collectivité, à la Mairie de Saint Romain d'Urfé

La collectivité paiera au Centre de gestion le prix de la prestation correspondant au remboursement de la rémunération brute de l'agent, y compris les congés annuels, et des charges patronales y afférentes, majoré d'un supplément fixé par la délibération du Conseil d'administration servant à couvrir les frais de gestion et de coordination du service de remplacement pour :

- la recherche de l'agent, son recrutement, son suivi au cours de la mission, son accompagnement dans la formation au métier, ainsi que ses congés pour indisponibilité physique et autorisations d'absence statutaires,
- le suivi de la mission avec la collectivité.

Le versement des sommes dues par la collectivité se fera sur production, par le Centre de gestion, d'un état de frais et après émission d'un titre de recettes.

La présente convention, qui prendra effet à compter du 27/11/2023, est valable jusqu'au 15/12/2023 pour le recrutement d'un agent en remplacement de la secrétaire

Après avoir présenté ladite convention, le Maire invite le Conseil municipal à se positionner sur cette décision.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** les termes de la convention afférente annexée à la présente délibération ;
- **Charge** Madame le Maire de signer ladite convention et tout document relatif à cette décision.

2.GRATUITE DE LA SALLE DES FÊTES POUR LA MARPA DU PAYS D' URFE DE 2023 12 2

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de délibérer pour accorder la gratuité de la salle des Fêtes à l'association de gestion de la Marpa du Pays d'Urfé située sur la commune. En effet cette association gère un établissement pour personnes âgées autonomes.. Cet établissement accompagné par la commune utilise la salle des fêtes pour différentes animations et événements dans cette salle au bénéfice des résidents.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal d'accorder systématiquement la gratuité de la salle pour les animations et événements organisés par la Marpa.

Après en avoir pris connaissance, le conseil vote à l'unanimité la mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes à l'association de gestion de la Marpa du Pays d'Urfé.

3.CONVENTION D'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (DE 2023 12 03)

Mme Le Maire explique que l'expérimentation du compte financier unique, fondé sur le référentiel M57 en référence aux articles du code général des collectivités territoriales article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la même loi pour 2021, est porteur d'innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. La mise en oeuvre de cette expérimentation fait l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal de la commune de St Romain d'Urfé. Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique pour l'exercice 2024.

Autorise Mme le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique annexée à la présente délibération et tout document s'y afférent.

4.CONVENTION PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS EN MATIERE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE (DE 2023 12 04)

Mme le Maire rappelle que la Médiathèque Départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale par :

- L'expertise et les conseils techniques
- L'offre de formation
- L'ingénierie culturelle et sociale
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation...)

Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels, économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le Maire rappelle également le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le Conseil Départemental.

La commune propose:

- Un budget de 1 euro par habitant pour constituer, renouveler, et maintenir un fonds documentaire de qualité
- Un budget de 0.50 euros par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire
- La formation des bénévoles dans le domaine de la lecture publique avec notamment les frais annexes à ces formations
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles

Le Maire précise enfin que les objectifs définis dans cette convention feront l'objet d'évaluations, présentées au Conseil municipal en 2025 et à l'échéance 2027.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec le Département de la Loire

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les termes de cette convention et autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

5.Décision modificative n° 1 sur le budget principal (DE 2023 12 05)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0.01	
		TOTAL :	0.01
		0.01	0.00
		TOTAL :	0.01
		0.01	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative détaillée ci dessus.

6.ALIENATION RETROCESSION D'UN CHEMIN RURAL A VILLENEUVE (DE 2023 12 06)

Madame le Maire rappelle la demande de M. Costantin (SCI Wallace) de faire l'acquisition du chemin rural qui traverse sa propriété à Villeneuve et qui débouche **sur ses parcelles** C 929 - 204 -199 -955 du plan cadastral.

Seul M. Costantin utilise ce chemin rural. Il conviendra de procéder à une enquête publique.

L'ensemble des frais relatifs à cette enquête publique (avis de publicité,honoraire du commissaire enquêteur, frais d'actes administratifs, géomètre...)seront à la charge de l'acquéreur. Mme le Maire propose de fixer le prix à 0.20 euros le m2.

Mme Le Maire demaqpnde l'avis du Conseil Municipal quant à l'aliénation de ce chemin rural par M. Costantin (SCI Wallace).

En conséquence, après en avoir délibéré , le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la décision de vendre ce chemin à M. Costantin
- charge Mme le Maire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural qui traverse la propriété de M. Costantin (SCI Wallace), parcelle C 929 en application du décret 76-921
- en cas d'acte administratif, Mme Lugné Isabelle 1ère adjointe est désignée pour assurer la signature de l'act

7.Décision modificative n°2 sur le budget principal (DE 2023 12 07)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
66111	Intérêts réglés à l'échéance	220.78	
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière		220.78
TOTAL :		220.78	220.78
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	4435.23	
21318	Autres bâtiments publics	-4435.23	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		220.78	220.78

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative détaillée ci dessus.

8.DEMANDE DE SUBVENTION BIEN VIVRE EN PAYS D'URFE (DE 2023 12 08)

L'association "Bien Vivre en Pays d'Urfé forte de plus d'une centaine d'adhérents lutte depuis une dizaine d'années contre le projet éolien envisagé sur les communes de La Tuilière et de Chérier. De multiples recours devant les tribunaux supportés en grande partie par l'association, doivent se poursuivre en cassation aujourd'hui. L'association a gbesoin de nouveaux moyens financiers pour poursuivre ce combat.

Au regard des enjeux très forts pour notre Pays d'Urfé, MME le Maire propose un soutien pour un montant de 200 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve cette subvention de 200 euros au bénéfice de Bien Vivre En Pays d'Urfé.

9. Questions diverses

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de dédomager les secrétaires d'autres communes (Chausseterre, Noilleux, St Marcel) qui, de manière solidaire et bénévole ont aidé la commune en l'absence de la secrétaire tritulaire. Un bon cadeau leur sera offert à hauteur de 150 euros chacune. De même pour l'agent municipal à temps très partiel qui ne bénéficie pas du RIFSEEP(10h hebdo), un bon d'achat de 150 euro lui sera offert, pour son investissement dans la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h30.

Madame la Maire
Pascale MONAT

Le secrétaire de séance
Isabelle LUGNÉ